

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 18 JUIN 2019 A 18H00  
A BAZEMONT - SALLE DE LA COMEDIE**

## **PROCES VERBAL**

Le mardi 18 juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Bazemont, salle de la Comédie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

**Présents :**

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Luc TAZE-BERNARD,

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Camilla BURG, Marie-Pierre DRAIN

**Procurations :**

Myriam BRENAC à Denis FLAMANT

Agnès TABARY à Adriano BALLARIN

Max MANNE à Nathalie CAHUZAC

Alain SENNEUR à Laurent RICHARD

Axel FAIVRE à Gilles STUDNIA

Karine DUBOIS à Camilla BURG

**Excusés : -**

### **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Katrin VARILLON se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

## II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 20 FEVRIER ET DU 9 AVRIL 2019

Il est rappelé que le procès-verbal du Conseil communautaire du 20 février 2019 n'avait pas pu être adopté en séance du 9 avril. Son adoption a été reportée au présent Conseil.

Les procès-verbaux sont tous deux adoptés à l'unanimité, sans observations.

## III. INFORMATIONS GENERALES

### • Transport

Un retour d'expérience « un an » sur le transport à la demande aura lieu dans les locaux d'Ile de France Mobilités le 24 juin. A noter qu'une réunion préparatoire a eu lieu le 17 juin avec Transdev et notre assistant le cabinet ITER.

Il sera notamment demandé le 24 juin une amélioration de la desserte sur la partie ouest du territoire dont la desserte est très insuffisante. L'objectif de cette amélioration est double :

- Une ligne Mareil – Maule – Bazemont pour la gare routière d'Orgeval (bus pour la Défense)
- Une ligne vers la gare d'Aubergenville avec à terme l'arrivée d'Eole

M RICHARD précise que la période n'est pas propice à une telle demande, la Région étant en réorganisation budgétaire, mais nous allons tout de même négocier cet effort supplémentaire.

### • Briqueterie Feucherolles

Pierre BEDIER Président du Conseil départemental est venu visiter le site de la Briqueterie le 10 mai dernier en présence de Laurent RICHARD, Gilles STUDNIA et de Patrick LOISEL maire de la commune.

A notamment été convenu l'aménagement d'un parking, financé à 70% par le Département, les 30% restant étant pris en charge par Gally Mauldre car la commune ne souhaite pas le faire, la compétence développement économique étant désormais attribuée à la CCGM.

Par ailleurs, nous allons demander à Transdev de modifier sur tous ses supports l'arrêt de bus « collègue » en « collègue – briqueterie » pour bien identifier ce site.

(Arrivée de Valérie PIERRES).

### • Départ de Laetitia DELEUSE

La directrice du pôle d'instruction va poursuivre sa carrière en Haute Savoie où elle va travailler pour le Département. Le recrutement de son remplaçant est en cours.

M RICHARD et le Conseil communautaire remercient chaleureusement Mme DELEUSE pour la qualité de son travail au sein de Gally Mauldre.

### • Circulations douces

- La piste cyclable entre Chavenay et le collège de Feucherolles est presque finie. La question de l'installation d'une barrière électrique se pose, car elle ne sera pas utilisée constamment et entraîne un coût supplémentaire. M RICHARD souhaite que nous discussions avec nos agriculteurs afin de les convaincre sur la nécessité de refermer une barrière manuelle après chaque passage.

M BENOIST explique qu'il existe des bornes basses que les tracteurs peuvent enjamber, pas les voitures. M RICHARD remercie M BENOIST pour cette très bonne idée.

- La circulation douce entre Mareil-sur-Mauldre et le collège de Maule sera plus compliquée et longue à réaliser car le chemin de Richemont actuel devra être élargi, ce qui implique de déterminer les emprises foncières.
- **Repas de Gally Mauldre**  
Notre repas champêtre annuel de la CC aura lieu le 5 juillet à Mareil. Elus communautaires et agents sont conviés.
- **Festival intercommunal de BD**  
Le festival intercommunal de bande dessinée se déroulera à Saint Nom la Bretèche les 14 et 15 septembre.

#### **IV. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

##### **DECISION DU PRESIDENT N° 2019/10 DU 17 AVRIL 2019**

##### **Objet : contrat d'assistance et de maintenance informatique – Avenant n°1**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les crédits qui sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que le contrat d'assistance et de maintenance informatique a été renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 auprès de la société Conseils Services Informatique – CS Info,

**CONSIDERANT** que la société Conseils Services Informatique – CS Info a cédé son fonds de commerce à la société Performance Système Innovations Informatique (PS2I),

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer un avenant concernant le transfert de contrat à la société PS2I,

##### **DECIDE**

**Article 1** : De signer un avenant avec la société Performance Système Innovations Informatique (PS2I) sise 8 rue Costes et Bellonte ZAC Sully 78200 MANTES LA JOLIE, pour le transfert du contrat d'assistance et de maintenance informatique.

**Article 2 :** Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Cette décision n'a aucune incidence financière.

## DECISION DU PRESIDENT N° 2019/11 DU 23 AVRIL 2019

**Objet : Création d'une circulation douce entre les communes de Chavenay et de Feucherolles – Chemin des Bœufs – Avenant n°1**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours,

**CONSIDERANT** qu'un contrat pour les travaux concernant la création d'une circulation douce entre les communes de Chavenay et de Feucherolles – Chemin des Bœufs a été signé le 21 décembre 2018 et notifié le 02 janvier 2019,

**CONSIDERANT** la décision du président n°2018-27,

**CONSIDERANT** que la confection d'une tranchée et la fourniture et pose de fourreaux pour un futur réseau d'éclairage a été omis dans le marché,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prévoir ces travaux pendant la création du chemin,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer avec la société WATELET TP sise 7 Route Principale du Port – 92230 GENNEVILLIERS, un avenant pour la confection d'une tranchée et la fourniture et pose de fourreaux pour un futur réseau d'éclairage public – Chemin des Bœufs pour un montant de 18 112,50 € H.TVA

**Article 2 :** Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Le devis initialement présenté pour cet avenant était supérieur, mais il a été très bien négocié par Adriano BALLARIN que M RICHARD remercie vivement.

## DECISION DU PRESIDENT N° 2019/12 DU 17 MAI 2019

**Objet : Budget 2019 du cinéma : Virement de crédits du chapitre 022 vers le chapitre 65**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2322-1 et L2322-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2019-04-21 du 9 avril 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019 du cinéma ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler l'antivirus de la caisse de billetterie du cinéma et que cette dépense est à imputer au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 651 ;

CONSIDERANT que les crédits ouverts au chapitre 65 ne sont pas suffisants ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits du chapitre 022 « Dépenses imprévues », dont le montant prévu au budget primitif s'élève à 5 000 € vers le chapitre 65, article 651 ;

### DECIDE

**Article 1** : Il est effectué un virement de crédits d'un montant de 60 € en section de fonctionnement du budget 2019 du cinéma, du chapitre 022 « Dépenses imprévues » vers le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 651 « Redevances pour concessions, brevets, licences,... ».

**Article 2** : Il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit à la prochaine séance du Conseil communautaire.

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

## V.1 AFFAIRES GENERALES

<b>1</b>	<b>Modification des statuts de la CC Gally Mauldre</b>	Rapporteur: <b>Laurent RICHARD</b>
----------	--	---------------------------------------

Il convient de modifier les statuts de la CC Gally Mauldre pour mettre à jour la compétence « accueil de loisirs ».

En effet, les statuts de Gally Mauldre sont depuis sa création rédigés de la manière suivante : « Création, aménagement, gestion et entretien des accueils de loisirs extrascolaires avec ou sans hébergement existants ou à venir, à l'exclusion de l'accueil périscolaire (garderie du matin et du soir ainsi que la surveillance de la pause méridienne) ».

Les accueils de loisirs du mercredi et des vacances étaient classés en extrascolaire, et la « garderie » des jours d'école était considérée comme accueil périscolaire.

Or le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 a modifié les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs.

Ainsi désormais, en ce qui concerne l'accueil de loisirs sans hébergement, il faut distinguer :

- ✓ L'accueil de loisirs **extrascolaire** qui se déroule les samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires.
- ✓ L'accueil de loisirs **périscolaire** qui se déroule les autres jours (y compris désormais les mercredis)

Les statuts de Gally Mauldre doivent tenir compte de cette modification réglementaire, ce qui sur le fond ne change absolument rien à notre compétence en la matière.

Il convient donc de modifier l'article 11.2 alinéa 1 des statuts de la CCGM ainsi :

- Création, aménagement, gestion et entretien des accueils de loisirs intercommunaux extrascolaires (pendant les vacances scolaires) et périscolaires (mercredi uniquement) avec ou sans hébergement existants ou à venir.

M RICHARD précise que cette modification ne changera strictement rien sur le périmètre des compétences communautaires, il s'agit simplement d'adapter la rédaction des statuts aux nouveaux textes.

Les conseillers communautaires n'ont pas de remarques à faire, sachant en plus que plusieurs communes ont d'ores et déjà délibéré.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-20 et L.5214-16,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes définis par l'arrêté n°2014181-0008 du 30 juin 2014, et leurs modifications,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les statuts de la CC Gally Mauldre concernant l'accueil de loisirs sans hébergement,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 11 juin 2019,

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

1/ **DE MODIFIER** les statuts de la Communauté de communes Gally Mauldre annexés à la présente délibération ;

2/ **DE SAISIR** selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils municipaux des communes de la CC Gally Mauldre afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes pour approuver cette modification des statuts de la Communauté de communes,

3/ **DE DONNER** délégation à Monsieur le Président à l'effet de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>2</b>	<b>ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT HYDRAULYS</b>	Rapporteurs : <b>Laurent RICHARD</b> et <b>Denis FLAMANT</b>
----------	--	--

Par arrêté inter-préfectoral du 15 mai 2019, les Syndicats intercommunaux SMAERG, SIAVGO et HYDREAULYS, ont été fusionnés en un unique Syndicat HYDREAULYS, compétent à la fois en matière d'assainissement et pour la « gestion des ouvrages de régulation et aménagement du ru de Gally ».

Cet arrêté a été pris après avis favorable de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) du 18 avril 2019, CDCI dans laquelle Laurent RICHARD, présent, était le seul à avoir émis un avis défavorable. Malheureusement cet avis minoritaire n'a pas empêché un avis globalement favorable de la CDCI.

Gally Mauldre s'était également prononcé défavorablement à ce projet de fusion par délibération du Conseil communautaire du 20 février 2019. En effet pour rappel, le regroupement des compétences eau et assainissement sur une seule partie du bassin versant de la Mauldre (le ru de Gally étant un affluent de la Mauldre) nous paraît contraire à l'esprit de la loi GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Nous préconisons au contraire l'organisation suivante, plus à même d'assurer la solidarité amont – aval indispensable sur le bassin versant de la Mauldre en matière de prévention des inondations :

- Constitution d'un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou EPTB, fruit du regroupement du COBAHMA avec les Syndicats de rivière de la Mauldre, et rassemblant les six intercommunalités présentes sur le bassin de la Mauldre, afin que cet organisme unique gère l'ensemble des risques et objectifs de la

GEMAPI sur la totalité du bassin versant à l'exception de la compétence GEMA du Ru de Gally qui serait confiée à la future entité SIAVGO / SMAERG / Hydreaulys ;

- Définition dans les statuts d'HYDREAULYS de l'articulation entre ce dernier et le futur EPAGE ou EPTB précité,
- Conclusion de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec HYDREAULYS notamment afin de conduire l'opération dite de la Faisanderie dans les meilleures conditions,
- Délégation par Gally Mauldre de la compétence GEMA du Ru de Gally à HYDREAULYS et la compétence PI au futur EPAGE ou EPTB
- Modification des statuts d'HYDREAULYS en conséquence afin de les adapter dès maintenant à ces solutions
- Adhésion à un EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) unique pour le bassin versant de la Seine Aval, chapeautant le futur EPAGE ou EPTB de la Mauldre et l'entité nouvelle Hydreaulys.

Par courrier reçu en février 2019, les représentants de Versailles Grand Parc et de SQY ont expliqué d'une part, vouloir cette fusion pour réaliser plusieurs opérations essentielles telles que la Faisanderie notamment, mais d'autre part ont déclaré partager la vision de Gally Mauldre quant à la nécessaire coordination unique sur l'ensemble du bassin versant Gally Mauldre.

Consciente de l'impact du Ru de Gally sur la Mauldre, Versailles Grand Parc souhaite pouvoir être partie prenante du futur EPAGE ou EPTB issu de la fusion du COBAHMA avec les Syndicats de rivière de la Mauldre afin de permettre une véritable solidarité amont aval.

Dès lors, Versailles Grand Parc serait disposée à déléguer la compétence PI de son territoire, au futur EPAGE ou EPTB de la Mauldre.

Dans l'attente de cette coordination à venir, il est proposé de prendre acte de la fusion / création d'un nouveau Syndicat HYDREAULYS, dans lequel nous devons élire nos représentants en lieu et place des représentants du SMAERG, dont les communes membres étaient Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles et Saint Nom la Bretèche.

Les statuts d'HYDREAULYS prévoient dans leur article 8.1 la désignation de 4 délégués titulaires pour Gally Mauldre, et autant de suppléants. Il est proposé de procéder à l'élection de ces représentants, à main levée.

Afin de défendre au mieux les intérêts de Gally Mauldre, nous proposons les candidatures suivantes aux fonctions de délégués titulaires : Laurent RICHARD, Denis FLAMANT, Max MANNE, Gilles STUDNIA.

M FLAMANT explique qu'Hydreaulys se trouve pour le moment dans une période intermédiaire durant laquelle il n'a pas encore de Comité syndical. Le Président administre seul en attendant la désignation des délégués et l'installation du Comité.

Le premier Comité aura lieu le 3 juillet et M FLAMANT devrait être élu vice-Président délégué à la rivière.

(Arrivée de Damien GUIBOUT à 18h50).

Il est rappelé que le ru de Gally peut représenter jusqu'à 30% du débit de la Mauldre lors d'une crue, c'est dire l'enjeu amont – aval.



A ce jour notre différend avec Versailles Grand Parc et la SQY perdure, même si nous avons reçu un courrier encourageant de leur part. Notre position rappelée ci-dessus a été entendue par le Préfet, et figure dans le compte rendu de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 18 avril dernier.

Concernant les délégués, M RICHARD propose :

- Denis FLAMANT qui a été Président du SMAERG pendant de nombreuses années et connaît très bien ces questions
- Gilles STUDNIA car il siégeait au SIAVGO
- Max MANNE qui a une position importante en qualité de Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
- Laurent RICHARD, qui s'investit beaucoup sur la Prévention des Inondations depuis plusieurs années

Il convient également de désigner 4 suppléants. M RICHARD propose :

- Adriano BALLARIN
- Damien GUIBOUT
- Hervé CAMARD

La candidature de Bertrand CHANZY (Conseiller municipal de Saint Nom la Bretèche très investi dans le domaine de l'assainissement) est proposée. M LOISEL propose également sa candidature en qualité de président de la Plaine de Versailles, au cas où seul un conseiller communautaire pourrait siéger.

La candidature de Bertrand CHANZY étant recevable dans la mesure où un conseiller municipal d'une commune membre de Gally Mauldre peut valablement siéger, elle est retenue.

### ***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

**VU** la délibération n°2013-01/17 du conseil communautaire en date du 16 janvier 2013 par laquelle la Communauté de Communes a adhéré au SMAERG pour les communes de Chavenay, Crespières, Davron, Feucherolles et Saint-Nom-la-Bretèche,

**VU** la désignation des représentants titulaires et suppléants de la CC Gally Mauldre au SMAERG, Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral N°78-2019-05-15-001 du 23 mai 2019, portant fusion du SMAERG, du SIAVGO et d'HYDREAULYS ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'élire les représentants de Gally Mauldre au sein du Syndicat intercommunal HYDREAULYS issu de cette fusion ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 8.1 des statuts du Syndicat HYDREAULYS, Gally Mauldre dispose de 4 délégués titulaires et autant de suppléants ;

**VU** les candidatures proposées,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 11 juin 2019 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président, et de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ELIT** pour représenter la Communauté de Communes Gally Mauldre au sein d'HYDREAULYS :

- **Délégués titulaires :**
  - Laurent RICHARD
  - Denis FLAMANT
  - Max MANNÉ
  - Gilles STUDNIA
  
- **Délégués suppléants :**
  - Adriano BALLARIN
  - Damien GUIBOUT
  - Hervé CAMARD
  - Bertrand CHANZY

<b><u>3</u></b>	<b>Avis de la CC Gally Mauldre sur la modification des statuts du SIDOMPE</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	---	--

Par courrier en date du 19 mars 2019, le SIDOMPE nous a notifié la modification de ses statuts votée par délibération de son Comité en date du 18 mars 2019.

Les modifications de statuts des Syndicats Intercommunaux doivent être soumis pour avis aux collectivités membres dans les trois mois.

Cette modification statutaire porte principalement sur deux points :

- Article 2 objet : les compétences du SIDOMPE énumérées concernent toutes les collectivités adhérentes ainsi que « toute entité administrative et/ou personne physique ou morale de droit privé » ; cette mention est ajoutée
- Article 13 recettes : à la liste des recettes du SIDOMPE sont ajoutées « le soutien des Eco organismes et autres, le produit de la reprise des matériaux, toutes autres recettes

Il est proposé de donner un avis favorable à cette modification statutaire qui n'est en rien contraire aux intérêts de Gally Mauldre.

Cette modification ne présentant pas d'enjeux, il est proposé de donner un avis favorable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Comité du SIDOMPE N°2019/03/02 du 18 mars 2019 portant modification de ses statuts ;

**CONSIDERANT** qu'en tant que collectivité adhérant au SIDOMPE, Gally Mauldre doit donner son avis sur cette modification dans un délai de 3 mois ;

**CONSIDERANT** que la modification statutaire n'est pas contraire aux intérêts de Gally Mauldre ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu en Commission Finances – Affaires Générales réunie le 11 juin 2019 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DONNE** un avis favorable à la modification des statuts du SIDOMPE, telle qu'adoptée par délibération N°2019/03/02 du 18 mars 2019 ;

Pas de remarque du Conseil communautaire sur cette délibération.

<b>4</b>	<b>Création par modification du temps de travail d'un poste au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	--	--

Par délibération du 23 mai 2018, le Conseil communautaire a créé un poste à temps non complet à raison de 108.34h mensuelles (25 heures hebdomadaires) au grade d'adjoint technique territorial pour le service de portage de repas intercommunal. Poste occupé actuellement par Mr HEUDEBERT Denis.

Suite à un accroissement d'activité nécessitant le recrutement de Mr LE BRETON pour le portage sur le secteur de Feucherolles et de Crespières, il est nécessaire de revoir à la baisse le temps de travail hebdomadaire de Mr HEUDEBERT, ce qui conduit à créer un poste d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions du portage des repas aux bénéficiaires de la C.C à temps non complet à raison de 97.50h mensuelle soit 22.5h hebdomadaires au lieu de 25h. Cette baisse n'étant pas supérieur à 10%, cela n'est donc pas considéré comme une suppression d'emploi.

Le poste à temps non complet créé en 2018 pour 25h hebdomadaires sera supprimé au prochain comité technique

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau des emplois,

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi au grade d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions du portage des repas aux bénéficiaires de la C.C à temps non complet à raison de 22.5 heures hebdomadaires, correspondant à un forfait mensuel de 97.5h

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales du 11 juin 2019,

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions du portage des repas aux bénéficiaires de la C.C à temps non complet à raison de 22.5 heures hebdomadaires, correspondant à un forfait mensuel de 97.50h

Pas de remarque du Conseil communautaire sur cette délibération.

## **V.2 FINANCES**

<b><u>1</u></b>	<b>Prise en charge du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) par la CC Gally Mauldre au titre de 2019</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
-----------------	--	--

Comme les années précédentes, l'Etat ponctionne de manière brutale et injuste notre ensemble intercommunal Gally Mauldre, en lui imposant le FPIC, prélèvement qui sera redistribué à des collectivités jugées pauvres, sans aucun contrôle de l'usage qui en sera fait.

A noter en 2019, une baisse du FPIC de 0,2%, ce qui n'empêche pas ce prélèvement de dépasser 2 M€ par an.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>FPIC global</b>	<b>944 K€</b>	<b>1 289 K€</b>	<b>1 933 K€</b>	<b>2 161 K€</b>	<b>2 121 K€</b>	<b>2 117 K€</b>
<i>Evolution</i>		<i>+345 K€</i>	<i>+644 K€</i>	<i>+228 K€</i>	<i>-40 K€</i>	<i>-4 K€</i>

Il est proposé comme chaque année d'adopter une prise en charge de la totalité du FPIC par la CC Gally Mauldre : en effet, le transfert du FPIC à la CC permet à cette dernière de « gagner » environ 50 K€ de dotation d'intercommunalité supplémentaire chaque année, par bonification de son coefficient d'intégration fiscale.

Par ailleurs, le paiement au niveau intercommunal permet de faire contribuer les entreprises à cet effort par le biais de la CFE, ce qui serait impossible pour une commune.

Une délibération de principe a été prise en ce sens à la quasi-unanimité (une seule opposition) par Gally Mauldre le 20 février 2019, et confirmée ensuite par les Conseils municipaux. Cette délibération d'intention était essentielle pour s'assurer de l'accord de tous, et pouvoir voter la fiscalité de la CC et de chaque commune en conséquence.

Pour être valable, cette répartition dérogatoire doit réunir les conditions suivantes :

- Soit vote à l'unanimité du Conseil communautaire
- Soit vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire suivi d'un vote favorable de l'ensemble des Conseils municipaux. A défaut de délibération le Conseil municipal est réputé avoir approuvé la répartition dérogatoire.

Il est proposé aux Conseillers communautaires d'adopter cette décision qui continue à aller dans le sens de plus de cohérence dans les liens entre intercommunalité et communes, et qui pérennise la bonification de notre dotation d'intercommunalité.

M RICHARD ajoute que le FPIC 2019 n'a été notifié que le 17 juin. Celui-ci est :

- Inférieur de 45 K€ par rapport aux prévisions du BP 2019
- Inférieur de 4 K€ par rapport au FPIC 2018

Il rappelle que les Conseils municipaux des communes membres devront se prononcer si l'unanimité n'est pas recueillie ce jour en Conseil communautaire.

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,*

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal de Maule N°2019-02-03 du 20 février 2019, confirmant l'intention de transférer la totalité du FPIC 2019 à la CCGM ;

**VU** la notification du FPIC 2019 de la CC Gally Mauldre et de ses communes membres par la Préfecture des Yvelines, le 17 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver la prise en charge globale du FPIC 2019 par Gally Mauldre comme les années précédentes ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 11 juin 2019 ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mme Marie-Pierre DRAIN) ;

- 1/ **OPTE** pour une répartition dérogatoire libre du FPIC au titre de l'année 2019
- 2/ **DECIDE** que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2019, soit 2 117 001 €, sera pris en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)
- 3/ **AUTORISE** le Président à signer tout document en application de la présente délibération
- 4/ **DEMANDE** aux 11 Conseils municipaux de la Communauté, dans le cas où l'unanimité ne serait pas obtenue, de se prononcer dans les deux mois suivant la présente délibération, sur la prise en charge totale du FPIC 2019 par la Communauté
- 5/ **DIT** que la présente délibération ainsi que, le cas échéant, les délibérations des 11 Conseils municipaux des communes membres, seront notifiées à Monsieur le Préfet des Yvelines afin d'attester du respect des conditions de majorité requises par l'article L 2336-3 II 2°.

M RICHARD remercie le Conseil pour ce vote qui évitera un passage inutile devant tous les Conseils municipaux.

<b>2</b>	<b>Complément de subvention à l'association GeM Emploi pour 2019</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	--	-------------------------------------

Il est rappelé que l'attribution de subventions aux associations, doit faire l'objet d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante.

Il a été prévu au budget le remboursement par Gally Mauldre à l'association GeM Emploi de la moitié de la rémunération d'une employée, correspondant à un temps de travail consacré au développement économique communautaire.

Des crédits budgétaires avaient ainsi été inscrits dans le budget primitif à l'article 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes » pour un montant de 13 500,00 € afin de payer la somme correspondante. Il s'avère que la somme à rembourser s'élève finalement à 8 220 € et non 13 500 €, car GeM Emploi bénéficie d'aides pour cette employée.

Le comptable public ne valide pas cette imputation en ce sens où selon lui, une association subventionnée ne peut pas en même temps refacturer une prestation à la collectivité qui lui verse la subvention. Il demande que la somme soit versée sous forme de subvention.

Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle délibération pour verser un complément de 8 220,00 € correspondant à la prise en charge de la moitié de la rémunération de cette personne.

M RICHARD ajoute qu'il y a deux aspects dans cette délibération qui reflète finalement une bonne nouvelle :

- La somme à verser à GeM Emploi a été inscrite dès le budget primitif 2019 ; simplement elle devait être versée au vu d'une facture émise par l'association, ce que refuse la trésorerie qui demande qu'elle soit versée sous forme de subvention complémentaire. Ceci doit faire l'objet d'un vote formel du Conseil
- Mais notons que la somme à payer à GeM Emploi est inférieure de 5 000 € par rapport au prévisionnel, ceci parce que l'association a pu bénéficier d'aides financières extérieures

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** le Budget Primitif 2019 de la CCGM et la décision modificative adoptée ce jour, et prévoyant un crédit de 8 220 € supplémentaire destiné à soutenir, notamment, l'association GeM Emploi pour sa participation au développement économique ;

**VU** la demande de subvention complémentaire émanant de GeM Emploi en date du 27 mai 2019 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 11 juin 2019 ;

**ENTENDU** l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'allouer pour l'année 2019, une subvention complémentaire de 8 220 € à l'association GeM Emploi afin de financer ses prestations dans le cadre du développement économique,

**DIT** que les crédits correspondants sont imputés au budget 2019 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

<b>3</b>	<b>Décision modificative N°1 du budget communautaire 2019</b>	<b>Rapporteur : Laurent RICHARD</b>
----------	---	---

Il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget communautaire 2019 pour transférer des crédits du compte 62878 vers le compte 6574 afin de verser à l'association GeM emploi une subvention complémentaire de 8 220 €

Les crédits, qui devaient permettre le paiement des prestations réalisées par GeM Emploi dans le cadre du développement économique, avaient été inscrits au budget primitif au compte 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes » mais le trésorier souhaite que le paiement de ces prestations se fassent par le biais d'un complément de subvention.

Cette délibération est totalement liée à la précédente. Elle n'appelle pas de commentaires particuliers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° 2019-04-12 du 9 avril 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019 de la CC Gally Mauldre ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget communautaire 2019 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 11 juin 2019 ;



**Entendu** l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ADOPTE** par chapitre la décision modificative N°1 suivante du budget communautaire 2019 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 8 220,00
- Article 62878 – Remboursement de frais à d'autres organismes	- 8 220,00
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 8 220,00
- Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations	+ 8 220,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>

<u>4</u>	<b>DEMANDE D'EXONERATION DE TEOM AU TITRE DE 2020 INTERMARCHÉ DE MAREIL SUR MAULDRE EXCLUSIVE GOLF DE FEUCHEROLLES</b>	Rapporteur : <b>Denis FLAMANT</b>
----------	--	--------------------------------------

Comme l'an dernier, il convient de se prononcer sur la demande d'exonération de deux établissements disposant de leur propre système d'élimination des déchets : Intermarché à Mareil sur Mauldre et Exclusiv'Golf à Feucherolles.

A noter que pour les communes membres du SIEED, celui-ci a décidé de son côté de ne plus exonérer de TEOM les gros producteurs de déchets disposant de leur propre contrat d'évacuation.

Il est proposé de se prononcer favorablement sur les demandes d'exonération relatives à l'Intermarché de Mareil sur Mauldre et Exclusiv'Golf de Feucherolles.

M RICHARD relève le manque de souplesse du SIEED qui ne pratique plus cette exonération, ce qui pénalise notamment plusieurs entreprises mauloises.

*LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,*

**VU** l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes est compétente pour statuer directement sur les éventuelles exonérations de TEOM pour les communes n'adhérant pas au SIEED, concernant les établissements disposant de leur propre système d'évacuation des déchets,

**CONSIDERANT** que les établissements INTERMARCHE situé avenue de Chavoye à Mareil sur Mauldre appartenant à la SCI Rue de Chavoye et EXCLUSIV'GOLF sis RD 307 à Feucherolles disposent d'un système privé d'enlèvement des déchets issus de leur activité,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre et conformément aux dispositions du Code des impôts, ils ont sollicité la communauté de communes pour bénéficier d'une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 11 juin 2019 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**1/ DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2020, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts les établissements suivants :

- L'établissement INTERMARCHE situé avenue de Chavoye à Mareil sur Mauldre
- L'établissement EXCLUSIV'GOLF situé sur la RD 307 à Feucherolles

**2/ AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

<b><u>5</u></b>	<b>Tarifs des Centres de loisirs applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019</b>	Rapporteur : <b>Patrick LOISEL</b>
-----------------	--	---------------------------------------

Il convient de remettre à jour les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement de la CCGM à compter de la rentrée 2019, pour actualiser ces tarifs.

L'actualisation est de 1,8% pour l'ensemble des ALSH.

Pas de remarque du Conseil communautaire sur cette actualisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2013-01/21 en date du 16 janvier 2013 reprenant à compter du 1er janvier 2013 l'ensemble des tarifs en vigueur afin d'assurer la facturation des services transférés aux usagers et notamment celui des centres de loisirs,

**VU** la délibération n°2018-05-35 en date du 23 mai 2018 instaurant les tarifs des accueils intercommunaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de revaloriser les tarifs des accueils de loisirs de Gally Mauldre à compter de la rentrée 2019 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 11 juin 2019 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Patrick LOISEL, vice-président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**1/ FIXE** les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux en fonction des annexes 1 à 6 suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

## ANNEXE 1

### TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES (mercredis et vacances scolaires)

Participation forfaitaire annuelle	Chavenay CC Gally-Mauldre	Extérieur
• 1 <sup>er</sup> enfant	37,40 €	74,80 €
• à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	33,00 €	66,04 €

<b>TARIFS</b> <b>2019/2020</b> Applicables à partir du 01 septembre 2019	Quotient Familial = Revenu fiscal de référence/nombre de part (*)			
	Q < 6587 €	587 € < Q < 10916€	Q > 10916€	
	Chavenay CC Gally-Mauldre	Chavenay CC Gally-Mauldre	Chavenay CC Gally-Mauldre	Extérieur

#### **Journée avec repas**

• 1 <sup>er</sup> enfant	16,50 €	20,69 €	21,47 €	25,77 €
• à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	14,13 €	17,58 €	18,22 €	25,77 €

#### **Demi-journée avec repas**

• 1 <sup>er</sup> enfant	11,80 €	15,02 €	15,89 €	19,11 €
• à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	10,06 €	12,86 €	13,54 €	19,11 €

#### **Demi-journée sans repas**

• 1 <sup>er</sup> enfant	8,14 €	10,06 €	10,91 €	13,10 €
• à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	6,84 €	8,59 €	9,22 €	13,10 €

#### **Repas (annulation en cas de maladie justifiée par un certificat médical)**

	4,82	4,82	4,82	7,72
--	------	------	------	------

**PAI** : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel avec panier-repas fourni par la famille

## ANNEXE 2

### Pour l'accueil de loisirs de Crespières :

TARIFS 2019-2020		Tranche selon QF mensuel : Revenu fiscal de référence/nombre de part/12						
		Habitants de la communauté de communes Gally Mauldre					"Extérieurs" hors communes de Gally Mauldre	personnel communal
		Inférieur à 665 €	de 665 à 1175 €	de 1176 € à 1695 €	de 1696 € à 2700 €	Supérieur à 2700 €	Quel que soit le QF	Quel que soit le QF
	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>	
	Journée sans repas avec goûter	9,51	10,75	13,20	13,82	14,43	14,65	4,75
	Journée sans repas sans goûter	8,59	9,82	11,26	12,89	13,52	13,69	4,30
	Journée avec repas et goûter	13,20	15,67	18,11	18,98	19,87	20,18	6,61
	Journée avec repas et sans goûter	12,28	14,74	17,18	18,06	18,98	19,24	6,15
	Journée	16,90	20,58	24,26	25,43	26,64	27,05	8,44
	Sortie multi activités	4,66						
	Mini-camp (nuit sous la tente)	5,83						
	Grande sortie	9,36						
	Sortie exceptionnelle	15,21						

**PAI** : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille.

### ANNEXE 3

#### Pour l'accueil de loisirs de Feucherolles :

TARIF A LA JOURNEE selon QF		1 enfant	2e enfant	3e enfant
Habitants de la CCGM	<670 €	<b>13,47</b>	<b>11,23</b>	<b>8,98</b>
	de 670 € à 1300 €	<b>16,86</b>	<b>14,62</b>	<b>12,35</b>
	> 1300 €	<b>20,23</b>	<b>17,99</b>	<b>15,74</b>
Extérieurs	Tarif unique	<b>23,60</b>		

TARIF A LA ½ JOURNEE selon QF		1 enfant	2e enfant	3e enfant
Habitants de la CCGM	<670 €	<b>8,64</b>	<b>6,47</b>	<b>5,40</b>
	de 670 € à 1300 €	<b>12,42</b>	<b>9,72</b>	<b>7,56</b>
	> 1300 €	<b>15,67</b>	<b>13,51</b>	<b>10,80</b>
Extérieurs	Tarif unique	<b>18,89</b>		

**REPAS : 2,61 €**

**PAI** : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille,

### ANNEXE 4

**Pour l'accueil de loisirs de Maule :**

JOURNEE	TRANCHE	QF	CCGM		Extérieurs
	QF		1 enfant	2 enfants et +	
	≤350		A	8,08	
351≤510	B	9,49	7,76		
511≤745	C	13,32	11,01		
746≤975	D	17,94	14,67		
976≤1350	E	21,30	17,53		
≤.1351	F	23,60	19,62		

DEMI JOURNEE  Uniquement le mercredi	TRANCHE	QF	CCGM		Extérieurs
	QF		1 enfant	2 enfants et +	
	≤350		A	2,48	
351≤510	B	3,36	2,76		
511≤745	C	6,24	5,12		
746≤975	D	9,97	7,94		
976≤1350	E	12,15	9,98		
≤1351	F	13,73	11,26		

**Pour les mercredis possibilités d'inscription : A la journée / le matin + repas / l'après midi**

REPAS Sans changement	TRANCHE	QF	Par repas
	QF		
	≤350	A	3,87
	351≤510	B	4,09
	511≤745	C	4,23
	746≤975	D	4,39
	976≤1350	E	4,54
	≤1351	F	4,78

**PAI** : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel avec panier-repas fourni par la famille,

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part\* / 12

\*Nombre de part :

1 pour chacun des deux parents

1 pour chaque enfant à charge

2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

## ANNEXE 5

### Pour l'accueil de loisirs de Bazemont :

	TRANCHE QF	QF	CCGM		Extérieurs
			<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et +</i>	
<b>DEMI JOURNEE</b>  <b>Uniquement le mercredi</b>	≤350	A	2,48	2,04	16,01
	351≤510	B	3,36	2,76	
	511≤ 745	C	6,24	5,12	
	746≤ 975	D	9,97	7,94	
	976≤1350	E	12,15	9,98	
	1351 ≤	F	13,73	11,26	

**PAI** : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille,

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part\* / 12

\*Nombre de part :

1 pour chacun des deux parents

1 pour chaque enfant à charge

2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires



## ANNEXE 6

### Pour l'accueil de loisirs de Mareil sur Mauldre :

	TRANCHE	QF	CCGM		Extérieurs
	QF		1 enfant	2 enfants et +	
			≤350	A	
<b>JOURNEE</b>	351≤510	B	9,49	7,76	
	511≤745	C	13,32	11,01	
	746≤975	D	17,94	14,67	
	976≤1350	E	21,30	17,53	
	1351≤	F	23,60	19,62	

	TRANCHE	QF	MAULOIS et HABITANTS CCGM		Extérieurs
	QF		1 enfant	2 enfants et +	
			≤350	A	
<b>DEMI JOURNEE</b>  <b>Uniquement le mercredi</b>	351≤510	B	3,36	2,76	
	511≤745	C	6,24	5,12	
	746≤975	D	9,97	7,94	
	976≤1350	E	12,15	9,98	
	1351≤	F	13,73	11,26	

### Pour les mercredis possibilités d'inscription : A la journée / le matin + repas / l'après midi

	TRANCHE	QF	Par enfant
	QF		
<b>REPAS Sans changement</b>	≤350	A	3,87
	351≤510	B	4,09
	511≤745	C	4,23
	746≤975	D	4,39
	976≤1350	E	4,54
	1351≤	F	4,78

**PAI** : une réduction de 10% sera appliquée pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individuel **avec panier-repas** fourni par la famille,

Il est précisé que le Quotient Familial = Revenu fiscal de référence / nombre de part\* / 12

\*Nombre de part :

1 pour chacun des deux parents

1 pour chaque enfant à charge

2 pour les mères ou pères divorcés, veufs, célibataires

<b>6</b>	<b>Tarifs du séjour d'été 2019 du centre de loisirs de Crespières</b>	Rapporteur : <b>Patrick LOISEL</b>
----------	---	---------------------------------------

Il convient de fixer les tarifs du séjour d'été organisé par le centre de loisirs de Crespières :

**Description du séjour :**

Du 08 juillet au 12 juillet 2019 (5 jours 4 nuits) au parc d'Ohlain

**Lieu :** Maisnils les Ruitz (53)

**Mode de transport :** Car Debras

**Mode d'hébergement :** en dure (cabane de 6 couchages)

Activités : mini-moto, poney, piscine, grand jeu.

**Nombre et âge des participants :** 21 enfants de 6 à 11 ans 2 animateurs et 1 directeur.

**Budget :**

TRANSPORT	2014.08 €
HEBERGEMENT, RESTAURATION, ACTIVITES	5382.40 €
ENCADREMENT (50%)	1179.54 €
TOTAL	8576.02 €
TOTAL /ENFANT	408.38 €

Le tarif est fixé en fonction d'un pourcentage du coût du séjour, progressif selon les ressources des parents (quotient familial).

Un tarif minoré existe pour le personnel (déjà en vigueur à Crespières avant que la compétence ne soit transférée).

Un tarif majoré existe pour les communes extérieures à Gally Mauldre.

M BALLARIN ajoute que les familles ayant très peu de revenus pourront être aidées par le CCAS de Crespières.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire, la gestion des centres de loisirs est désormais assurée par la Communauté de communes Gally Mauldre,

**CONSIDERANT** qu'il appartient en conséquence à la Communauté de communes de fixer les tarifs des séjours et mini-séjours organisés par les différents accueils de loisirs sur son territoire,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission enfance-jeunesse,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 11 juin 2019 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Patrick LOISEL, vice-président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**FIXE** les modalités de calculs des tarifs des séjours ou mini-séjours organisés par l'accueil de loisirs de Crespières à compter de juillet 2019 ainsi qu'il suit :

Tranches	TARIFS	Habitants CCGM	EXTERIEURS
<b>QF≤665</b>	<b>TARIF A</b>	<b>60%</b>	<b>100%</b>
<b>666≤QF≤1175</b>	<b>TARIF B</b>	<b>75%</b>	<b>100%</b>
<b>1176≤QF≤1695</b>	<b>TARIF C</b>	<b>85%</b>	<b>100%</b>
<b>1696≤QF≤2700</b>	<b>TARIF D</b>	<b>90%</b>	<b>100%</b>
<b>2701≤QF</b>	<b>TARIF E</b>	<b>95%</b>	<b>100%</b>
<b>Personnel communal</b>	<b>TARIF F</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>

**PRECISE** que les pourcentages susvisés correspondent à la participation des familles au coût du séjour.

**FIXE** donc les tarifs du mini-séjour organisé par l'accueil de loisirs de Crespières, basé sur un coût par enfant de 408,38€, ainsi qu'il suit :

Tarifs séjour juillet 2019						
Communes de la CCGM						
inférieur à 666 €	de 666 à 1 175 €	de 1 176 à 1 695 €	de 1 696 à 2 700 €	supérieur ou égal à 2 701 €	Personnel encadrant	hors CCGM
A	B	C	D	E	F	
245,03 €	306,29 €	347,12 €	367,54 €	387,96 €	122,51 €	408,38 €

<u>7</u>	<b>Factures à passer en investissement</b>	<b>Laurent RICHARD</b>
----------	--	------------------------

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil communautaire, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 11 juin 2019, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

**Entendu** l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° 2019041683 de SEPUR pour un montant total de 766,28 € TTC, correspondant à l'achat de bacs poubelles pour la commune de Chavenay.
- Une partie de la facture de SEPUR pour un montant total de 4 592,76 € TTC, correspondant à l'achat de bacs poubelles pour la commune de Saint Nom la Bretèche.

Pas de remarques du Conseil communautaire sur cette délibération récurrente.

### **V.3 AMENAGEMENT / ENVIRONNEMENT**

<b><u>1</u></b>	<b>Acquisition auprès de la SAFER Ile de France des parcelles cadastrées section ZB N°121 et 123 et du bâtiment qu'elles comportent, à Davron</b>	Rapporteurs : <b>Laurent RICHARD et Denis FLAMANT</b>
-----------------	---	--

Par délibération du 8 novembre 2018, le Conseil communautaire a autorisé la signature avec la SAFER Ile de France d'une convention dite de stockage. Cette convention permettait à la SAFER de préempter deux parcelles situées à Davron, et qui étaient sur le point de faire l'objet d'une acquisition dont on pouvait légitimement craindre qu'elle fût contraire aux objectifs de valorisation des espaces agricoles et de développement économique qualitatif du territoire.

Sur les deux parcelles, la plus grande (lot A), affectée espace boisé classé, devait faire l'objet d'un appel à candidature de la part de la SAFER avec la participation de Gally Mauldre, auprès d'agriculteurs intéressés.

La seconde (lot B), plus petite mais pourvu d'une maison d'habitation, devait être rachetée par Gally Mauldre à la SAFER dans le but d'y promouvoir du développement économique, le cas échéant en lien avec l'agriculture.

A la suite d'une réunion entre MM RICHARD et GUIBOUT, les représentants de la SAFER et plusieurs agriculteurs candidats potentiels, il est apparu que la SAFER ne parvenait pas à concrétiser la cession du lot A.

Intéressée par la totalité des deux parcelles, notamment par la superficie du lot A, Gally Mauldre a alors proposé à la SAFER le 28 mai 2019 d'acquérir non seulement le lot B (ce

qui était prévu dès la convention de stockage au prix de cession de 554 500 €), mais également le lot A.

Parallèlement, la commune de Davron a engagé la révision simplifiée de son PLU afin de supprimer l'affectation d'Espace Boisé Classé sur cette parcelle, condition indispensable pour y mener un projet de développement

Par courrier du 4 juin 2019, la SAFER Ile de France a confirmé la possibilité d'une telle acquisition globale. Toutefois, elle est réglementairement tenue de réaliser un appel à candidature sur les parcelles. Celui-ci a été lancé le 7 juin 2019, jusqu'au 24 juin. Le prix de cession global des deux parcelles est de 585 200 €.

Afin de confirmer l'intérêt de Gally Mauldre pour ce projet, la SAFER a demandé dans un premier temps un courrier daté du 7 juin 2019, puis une délibération du Conseil communautaire. C'est cette délibération que nous vous proposons d'adopter aujourd'hui, compte tenu de l'intérêt évident pour notre CC d'acquérir la totalité, pour un faible surcoût (+30K€).

M RICHARD précise que sur le lot A, la SAFER avait fait un appel à projet mais que ces projets étaient surdimensionnés et très chers. C'est la raison pour laquelle Gally Mauldre a également proposé de racheter cette parcelle.

La SAFER est d'accord, ce qui augmente notre possibilité de développement économique. M RICHARD pense notamment à l'entreprise de M Abitbol, Feucherollais qui dirige une entreprise de pansements « intelligents ».

M GUIBOUT ajoute qu'en réalisant le hangar agricole du projet, il reste du foncier pour le développement économique.

M STUDNIA demande ce qu'il en est de la demande d'Ile de France Mobilités de disposer d'un dépôt pour les bus sur notre territoire.

M RICHARD répond que ce n'est pas la piste privilégiée du point de vue du développement économique. Au final, il devrait de toute façon rester de la place pour ce dépôt si besoin.

M STUDNIA rappelle que cette question du dépôt pourrait remettre en question l'organisation du transport de Gally Mauldre, dans la mesure où en l'absence de dépôt propre, nous devons négocier en étant adossé à un autre bassin de transport avec d'autres CC.

M RICHARD précise toutefois que c'est ainsi actuellement et le service fonctionne tout de même.

M STUDNIA maintient que cela peut réduire notre capacité de négociation, et que les délais sont très serrés.

M RICHARD rappelle que de toute façon nous ne pourrions être prêts dans les délais imposés par IDF Mobilités. Le PLU de Davron n'est même pas révisé pour le zonage.

M STUDNIA note que Gally Mauldre change son orientation.

M RICHARD conteste ce point, l'orientation a toujours été la même : au départ Gally Mauldre n'avait que le lot B sur ce site, ce qui était trop petit pour réaliser le dépôt. Il en a toujours été ainsi.

(départ de MM MARTIN et PASCAUD à 19h45, attendus en conseil municipal).

M FLAMANT précise qu'une ferme pourrait convenir à Chavenay en bordure de RD30, mais la valeur vénale risque d'être au moins d'1M€.

Pour clôturer ce point, M RICHARD confirme qu'il faudra trouver une solution au transporteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**VU** les statuts de la CC Gally Mauldre ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Gally Mauldre N°2018-11-61 du 8 novembre 2018, autorisant la signature avec la SAFER Ile de France d'une convention de stockage relative aux parcelles cadastrées ZB N°121 et N°123 à Davron en deux lots A et B ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de cette convention, la SAFER Ile de France devait rétrocéder à Gally Mauldre le lot B, et réaliser un appel à candidatures pour la cession du lot A ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes Gally-Mauldre porte une attention particulière et a pour objectifs la préservation et la valorisation des espaces ouverts agricoles et naturels, tels que des hameaux agricoles, objectifs d'intérêt communautaire rappelés dans le SCOT Gally-Mauldre ;

**CONSIDERANT** que Gally Mauldre est par ailleurs compétente pour mener un projet de développement économique qualitatif lié directement ou indirectement aux activités agricoles, en lien avec l'APPVPA et les agriculteurs locaux ou porteurs de projets susceptibles d'être intéressés ;

**CONSIDERANT** qu'afin de garantir la préservation de ces objectifs, il convient de se porter acquéreur des parcelles ZB121 et ZB123 situées sur la commune de Davron, d'une superficie totale de 1ha 90a 91ca, et du bâtiment qu'elles comportent ;

**CONSIDERANT** qu'en application du code rural et de la pêche maritime, la SAFER est tenue de réaliser un appel à candidature sur les parcelles ZB N°123 et ZB N°121 ;

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 7 juin 2019, la CC Gally Mauldre a fait acte de candidature pour l'acquisition de ces parcelles ;

**CONSIDERANT** que la SAFER Ile de France a sollicité l'avis de la DNID (Direction Nationale d'Intervention Domaniale), et que l'acquisition foncière pourra être réalisée au vu de cet avis ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime émis par la commission Finances – Affaires Générales lors de sa séance en date du 11 juin 2019 ;

**ENTENDU** l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président, et de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement, et la communication intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'acquérir auprès de la SAFER de l'Île de France les parcelles cadastrées section ZB numéros 121 et 123 sises commune de Davron, d'une superficie totale de 1ha 90a 91ca et du bâtiment qu'elles comportent, moyennant le prix de rétrocession de 585 200,00 € ;

**DIT** que ce prix inclut le prix principal ainsi que les frais notariés, d'agence immobilière d'acquisition ainsi que les frais d'intervention de la SAFER ;

**PRECISE** que cette acquisition sera réalisée sous réserve de l'avis de la DNID (Direction Nationale d'Intervention Domaniale) sollicité par la SAFER Ile de France ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes de vente ou tout document lié à cette acquisition ;

**RAPPELLE** comme indiqué dans la délibération du 8 novembre 2018 l'engagement de la commune de Davron de participer financièrement à hauteur de 20% de la totalité de l'opération réalisée par Gally Mauldre.

<b>2</b>	<b>Groupement de commandes pour la mission d'accompagnement pour l'harmonisation de l'exercice de la compétence déchets</b>	Rapporteur : <b>Laurent RICHARD</b>
----------	---	--

Gally Mauldre a délibéré depuis plusieurs années maintenant pour faire connaître son intention de principe de quitter le SIEED, ceci à la fois pour harmoniser et rationaliser la collecte de ses déchets, mais également pour des raisons économiques.

Pour concrétiser cette volonté, une première étude avait été confiée en 2018 au cabinet Landot / Calia par Gally Mauldre. Cette étude concluait principalement :

- Sur le plan économique, Gally Mauldre est légitime dans sa volonté de quitter le SIEED
- Sur le plan juridique, il sera très difficile de quitter isolément le SIEED car cette sortie est conditionnée à l'avis favorable des autres collectivités membres, qui risquent de s'y opposer. Il apparaît beaucoup plus judicieux d'aller vers une dissolution du SIEED, qui n'est possible que si la majorité des collectivités membres le demande (c'est-à-dire au moins 3 collectivités sur 5)

C'est la raison pour laquelle nous nous sommes rapprochés des autres Communautés de communes membres du SIEED afin d'emporter leur conviction.

Sur les 5 CC ou CA membres, trois sont principalement concernées par le SIEED : Gally Mauldre, Cœur d'Yvelines et le Pays Houdanais.

Les deux autres (Rambouillet Territoires et la Haute Vallée de Chevreuse) n'ont qu'une toute petite partie de leur territoire adhérent au SIEED. Elles sont donc peu préoccupées par le sujet.



Après plusieurs mois de négociation, Gally Mauldre, Cœur d'Yvelines et le Pays Houdanais ont réussi à se mettre d'accord pour une étude commune et co-financée visant à évaluer les conditions d'une dissolution du SIEED, et surtout ses conséquences économiques pour chacune des 5 intercommunalités (y compris les 2 ne finançant pas l'étude).

Cette mission est confiée au cabinet Michel Klopfer pour un coût global de 21 240 € TTC, dont Gally Mauldre paiera le tiers.

Les trois CC doivent donc constituer un groupement de commande pour cette mission et signer la convention correspondante. C'est la CC Cœur d'Yvelines qui en est la coordinatrice, qui signera le marché avec Klopfer et paiera ses factures. Gally Mauldre et le Pays Houdanais lui rembourseront 1/3.

Il est donc proposé de délibérer pour créer et adhérer à ce groupement, et signer la convention annexée.

Parallèlement, Gally Mauldre va confier une mission complémentaire à ce même cabinet Klopfer, pour évaluer le coût du futur appel d'offres que nous devons lancer pour la collecte de nos déchets. Cet appel d'offres existe déjà pour les 4 communes non membres du SIEED, il sera relancé pour cette fois les 11 communes membres dès que la dissolution du SIEED sera acquise. La mission complémentaire nous permettra d'évaluer les économies potentielles sur la collecte.

M RICHARD explique qu'une modification va être faite dans la délibération ainsi que dans la convention : on ne parle plus de groupement de commandes mais uniquement de convention de participation financière. Ce qui ne change rien ni au contenu de la mission confiée, ni aux montants.

M STUDNIA rappelle qu'il y avait deux hypothèses : soit cette sortie coûtait, soit Gally Mauldre récupérerait une somme. Il demande si en cas de récupération de somme, celle-ci serait pour Gally Mauldre ou pour les communes ?

M RICHARD répond qu'il est un peu tôt pour faire des plans car on ne connaît pas les résultats. S'il est positif, la somme encaissée pourrait faire baisser la TEOM des communes, mais il y aura aussi une part de négociation et de solidarité avec les autres CC si pour elles le résultat était moins favorable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique sur les groupements de commandes dans les marchés publics ;

**CONSIDERANT** que les Communautés de communes Gally Mauldre, Cœur d'Yvelines et du Pays Houdanais souhaitent signer une convention de financement relative à une mission commune et co-financée d'accompagnement pour l'harmonisation de l'exercice de la compétence déchets ;

**CONSIDERANT** la convention de participation financière entre Gally Mauldre, Cœur d'Yvelines et le Pays Houdanais, annexée à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 11 juin 2019 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** les termes de la convention de participation financière annexée à la présente délibération, et autorise le Président à la signer ainsi que tout document pris pour son exécution.

## **VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le prochain Conseil communautaire se réunira mercredi 25 septembre 2019 à 18h00 à Andelu.

## **VII. QUESTIONS DIVERSES**

M BALLARIN transmet une question de Mme TABARY : Gally Mauldre est-elle intéressée pour créer des sentiers de randonnée ou mettre en valeur les sentiers de randonnée des communes ?

MM RICHARD et LOISEL répondent que c'est déjà le cas par le biais de la Plaine de Versailles.

M BALLARIN ajoute que Mme TABARY a été reçue à ce sujet par le Comité départemental des sentiers des Yvelines.

M. RICHARD ajoute que c'est à suivre, car c'est effectivement une volonté intercommunale.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h05.